



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valence, le 17/03/2025

**Direction** Direction des Politiques Territoriales  
**Service** Service Habitat-Territoires  
**Contact** Brigitte PION, cheffe de service  
Tél. : 04 75 79 81 86  
Courriel : urbanisme@ladrome.fr  
**Réf :** En complément de : 2025/D/01396 – Mars 2025  
**Vos Réf :** JLM/RP/15724

MONSIEUR JEAN-LOUIS MARTIN  
Maire  
MAIRIE DE TAULIGNAN  
2 PLACE DU 11 NOVEMBRE  
26770 TAULIGNAN

Objet : Information complémentaire - Projet de révision du PLU de Taulignan

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L132-7, L132-9, L132-11 et L153-16 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis le projet de révision du PLU de Taulignan. Après étude des documents, le Conseil départemental vous faisait part d'observations dans un document en date du 05 mars dernier.

Nous souhaitons ici porter à votre connaissance une information complémentaire émanant de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

#### AU TITRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE :

Après analyse du règlement écrit et des documents graphiques correspondants, il ressort que le patrimoine est globalement bien identifié. Toutefois, deux points méritent une attention particulière concernant le document graphique du centre-bourg :

##### 1. Identification du temple

**Le temple** (cf. *Atlas des patrimoines* en annexe) est inscrit au titre des **Monuments Historiques par arrêté du 04/10/2010**. Il constitue le seul Monument Historique de la commune mais est dans le document graphique représenté avec le même code couleur orange que le "bâti d'intérêt issu de l'inventaire régional". Afin d'assurer une meilleure distinction de ce type de patrimoine, et compte tenu de son contrôle réglementaire par la Conservation Régionale des Monuments Historiques, il serait judicieux d'adopter une différenciation graphique adéquate.

##### 2. Absence de l'enceinte fortifiée de Taulignan sur la carte communale

**L'enceinte fortifiée de Taulignan, inscrite au titre des sites par arrêté du 01/06/1943** (cf. *Atlas des patrimoines*), ne figure pas sur le plan de zonage. Pourtant, la légende répertorie les secteurs de protection liés aux enjeux de milieu naturel. Les sites inscrits (SI) sont des monuments naturels ou des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Ils sont régis par le code de l'environnement.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9  
ladrome.fr   



Pour cette seconde remarque, une modification devra également être apportée dans le règlement écrit :

- Murs en pierres sèches et murs de dalles levées
- Anciennes carrières

Au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme à :

- Alignement d'arbres, haies
- Arbres isolés remarquables
- Espaces naturels harmonieux

Tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un élément naturel ou bâti remarquable du paysage (ENRP) doit prendre en compte les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu.

### Modification du règlement écrit

Cette absence pourrait être volontaire dans la mesure où les sites inscrits avant la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages font l'objet, avant le 1er janvier 2026, d'une des trois mesures suivantes :

- Classement en site classé ou protection au titre du Code du patrimoine, si leurs caractéristiques le justifient ;
- Décret mettant fin à leur inscription en cas de dégradation irréversible ou de protection équivalente sous un autre régime ;
- Maintien sur la liste des sites inscrits par arrêté ministériel ou délibération de l'Assemblée de Corse, selon les cas.

Jusqu'à la prise de décision, ces sites conservent leur statut et leur régime de protection.

Il serait donc opportun de reconsidérer l'intégration de ce site dans le PLU ou d'examiner une requalification de celui-ci.

Les services départementaux restent à votre disposition pour tout élément d'information dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Gautier CHOL

Directeur des Politiques Territoriales

*Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département ([dpo@ladrome.fr](mailto:dpo@ladrome.fr)) ou sur le site [ladrome.fr \(https://www.ladrome.fr/je-contacte\)](https://www.ladrome.fr/je-contacte) en justifiant de votre identité.*

